

**Cinquième Conférence des Hautes Parties
contractantes chargée de l'examen de
la Convention sur l'interdiction ou la limitation
de l'emploi de certaines armes classiques
qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

3 octobre 2016
Français
Original : anglais

Genève, 12-16 décembre 2016
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
**Examen de la portée et du fonctionnement de
la Convention et des Protocoles y annexés**

Rapport du Programme de parrainage

**Document soumis par le Comité directeur
du Programme de parrainage**

Résumé

Depuis le début de 2012, 39 États et trois organisations ont bénéficié du Programme de parrainage, qui constitue un outil important pour la promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre de la Convention sur certaines armes classiques et des Protocoles y annexés. Il n'est pas facile de faire en sorte qu'un éventail d'États soient invités à participer au Programme de parrainage et de tenir compte à la fois des États qui sont choisis pour des raisons stratégiques, eu égard à l'universalisation et à la mise en œuvre, et des États qui demandent spontanément à bénéficier d'un parrainage. Pendant le prochain cycle d'examen, le Programme de parrainage aura besoin de davantage de ressources compte tenu de la poursuite des travaux sur les systèmes d'armes létales autonomes.

GE.16-17030 (F) 221116 221116



* 1 6 1 7 0 3 0 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. L'année 2016 marque la dixième année d'existence du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (ci-après « la Convention »). Le mandat du Programme de parrainage a été adopté à la troisième Conférence d'examen, en 2006. Les buts fondamentaux du Programme de parrainage étaient et restent les suivants : i) renforcer l'application de la Convention et des Protocoles y annexés; ii) promouvoir le respect universel des règles et principes consacrés par la Convention et les Protocoles y annexés; iii) œuvrer à l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés; iv) améliorer la coopération, l'échange d'informations et les consultations entre États parties sur les questions ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés¹. Le Comité directeur, dont les travaux sont dirigés par un coordonnateur, régit les activités du Programme de parrainage². L'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) assurent conjointement l'administration du Programme de parrainage.

2. Dans ses rapports successifs, la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention a reconnu « l'intérêt et l'importance de ce programme pour la promotion de l'universalisation et le renforcement de la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés »³. Chaque année, le Comité directeur est tenu de faire rapport sur ses activités, y compris sur les bénéficiaires du Programme⁴. Le présent rapport porte sur le fonctionnement et la mise en œuvre du Programme de parrainage au cours du dernier cycle d'examen (de janvier 2012 jusqu'à la date de la soumission du présent rapport).

II. Participation au Programme de parrainage

3. Lorsque le Programme de parrainage a été établi, il a été reconnu qu'il serait important que des États de toutes les régions, en particulier des pays en développement et des pays touchés par un conflit, participent aux travaux liés à la Convention sur certaines armes classiques, afin que ceux-ci soient enrichis par toute une gamme d'expériences et soient pertinents pour l'ensemble des Membres de l'ONU. Le Comité directeur a donné la priorité à la participation de représentants parrainés aux réunions d'experts tenues dans le cadre du Protocole modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II modifié) et du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) ainsi qu'aux réunions d'experts sur les systèmes d'armes létales autonomes (SALA). À l'occasion de ces réunions d'experts, les représentants parrainés ont pu faire des déclarations sur l'universalisation et décrire l'expérience acquise par leurs gouvernements dans des domaines tels que la lutte contre la mise au point et l'utilisation d'engins explosifs improvisés, l'enlèvement des mines et des restes explosifs de guerre et la gestion des sites de stockage de munitions. Depuis le début de 2012, 39 États et trois organisations ont bénéficié du Programme de parrainage.

¹ Décision 5 du document final, CCW/CONF.III/11 et annexe IV, 7-17 novembre 2006.

² Pendant le dernier cycle d'examen, les coordonnateurs du Comité directeur ont été M. Artūras Gailiūnas (Lituanie), M^{me} Marketa Homolkova (République tchèque) et, à présent, M^{me} Riia Salsa (Estonie).

³ À titre d'exemple, voir le document final, CCW/MSP/2015/9, par. 30.

⁴ Décision 5 du document final, CCW/CONF.III/11 et annexe IV, 7-17 novembre 2006, par. 5, al. v).

4. Les pays et organisations ci-après ont participé à des réunions et conférences avec l'aide du Programme de parrainage :

- Afghanistan : réunions d'experts (2015).
- Albanie : réunions d'experts (2013), conférences (2013).
- Algérie : conférences 2013.
- Arménie : réunions d'experts (2012 et 2013).
- Bangladesh : réunions d'experts (2012).
- Bélarus : réunions d'experts (2012), conférences (2012), réunions d'experts (2013).
- Burundi : réunion d'experts (2014).
- Cambodge : réunions d'experts (2012, 2014, 2015 et 2016).
- Colombie : réunions d'experts (2012, 2013 et 2016).
- Cuba : conférences (2012 et 2016).
- Équateur : réunions d'experts (2012).
- Ghana : réunions d'experts (2013), conférences (2013), réunions d'experts (2015).
- Indonésie : réunions d'experts (2012 et 2013).
- Jordanie : réunions d'experts (2013 et 2014), conférences (2016).
- Kazakhstan : conférences (2015).
- Lettonie : réunions d'experts (2015).
- Liban : réunions d'experts (2014).
- Mali : conférences 2013, réunions d'experts (2014 et 2015).
- Mongolie : réunions d'experts (2015).
- Monténégro : réunions d'experts (2012), conférences (2012), réunions d'experts (2013), conférences (2014).
- Mozambique : réunions d'experts (2014).
- Myanmar : réunions d'experts (2015).
- Népal : réunions d'experts (2012).
- Nicaragua : réunions d'experts (2012).
- Nigéria : réunions d'experts (2012, 2013 et 2014).
- Ouganda : réunions d'experts (2013 et 2016).
- Pérou : réunions d'experts (2012).
- Philippines : conférences (2012, 2013 et 2015), réunions d'experts (2016).
- République démocratique du Congo : réunions d'experts (2012), conférences (2012), réunions d'experts (2013).
- République démocratique populaire lao : réunions d'experts (2012), conférences (2012), réunions d'experts (2013, 2014, 2015 et 2016).
- Sénégal : réunions d'experts (2012).
- Soudan du Sud : réunions d'experts (2012), conférences (2013).

Sri Lanka : réunions d'experts (2013), conférences (2013).

Togo : réunions d'experts (2016).

Tunisie : conférences (2015).

Ukraine : réunions d'experts (2012), conférences (2012), réunions d'experts (2013, 2014 et 2015).

Viet Nam : réunions d'experts (2014).

Yémen : conférences (2012).

Zambie : conférences (2013), réunion d'experts (2014).

Action on Armed Violence : réunions d'experts sur le Protocole II modifié (2015).

Centre for Land Warfare Studies : réunions d'experts sur les SALA (2015).

Clear Ground Demining : réunions d'experts sur le Protocole V (2016).

5. Pendant le cycle d'examen écoulé, en moyenne 66 Hautes Parties contractantes et 20 États qui n'étaient pas encore parties à la Convention ont participé aux réunions d'experts sur le Protocole II modifié et sur le Protocole V. Le Comité directeur s'est efforcé d'inviter un plus large éventail d'États. Toutefois, il a été difficile aux États invités de répondre dans des délais suffisants pour qu'un visa Schengen puisse être obtenu avant la réunion ou la conférence. Il a aussi été difficile de faire en sorte que différents États soient invités tout en gérant les demandes spontanées de parrainage. Le Comité directeur a commencé à débattre de la possibilité d'établir une liste des États devant être invités à titre prioritaire, ce qui garantirait la participation d'un large éventail d'États aux réunions d'experts, et de contacter les États concernés trois mois avant le début des réunions ou des conférences.

III. Promotion de l'universalisation

6. Pendant le cycle d'examen écoulé, l'une des principales priorités du Programme de parrainage a été de promouvoir l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés. Deux États parrainés sont devenus parties à la Convention : l'Algérie et la Zambie. Le 6 mai 2015, l'Algérie a adhéré à la Convention, au Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), au Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III) et au Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV), et a accepté l'article premier modifié de la Convention. Le 25 septembre 2013, la Zambie a adhéré à la Convention, aux Protocoles I, II, III, et V, ainsi qu'au Protocole II modifié, et a accepté l'article premier modifié de la Convention. Deux autres États parrainés, qui étaient déjà Hautes Parties contractantes, sont également devenus parties au Protocole V, à savoir la République démocratique populaire lao, en 2012, et le Monténégro, en 2016. En ce qui concerne les autres États parrainés, deux États qui ne sont pas encore parties ont fait le point de leur adhésion à la Convention et découvert que les instruments d'adhésion qu'ils avaient soumis au Bureau des affaires juridiques de l'ONU appelaient des précisions supplémentaires ; un autre État avait mené à bien les procédures internes nécessaires à son adhésion à la Convention, mais n'avait pas encore adhéré à cet instrument ; et quatre États avaient fait des déclarations sur l'état d'avancement de leur procédure d'adhésion au Protocole V. Les travaux entrepris au titre du Programme de parrainage a complété les efforts déployés par les personnes chargées de promouvoir l'universalisation de la Convention et ceux mis en œuvre par les États eux-mêmes pour devenir parties à l'instrument.

7. Pendant chacune des réunions d'experts, les représentants parrainés sont invités à une réunion d'information sur la Convention et sur les avantages que présente l'adhésion à cet instrument. Les participants sont invités à décrire les progrès réalisés par leurs gouvernements respectifs vers l'adhésion à la Convention et les obstacles auxquels ils se sont heurtés dans cette voie. Les différents coordonnateurs du Comité directeur se sont entretenus individuellement avec des représentants parrainés afin d'examiner avec eux les avancées accomplies vers l'adhésion à la Convention et ont donné suite par écrit à ces entretiens. En outre, le Comité directeur a tenu des discussions ciblées sur les moyens de mieux promouvoir l'universalisation de la Convention. Cela a amené l'Unité d'appui à l'application à produire, en 2014, une brochure sur la Convention. Les informations fournies par les représentants parrainés sur la position de leurs gouvernements respectifs au sujet de l'adhésion à la Convention figurent dans les dossiers que l'Unité d'appui à l'application établit sur chacun des États qui n'y sont pas encore parties.

IV. Contribution à la mise en œuvre, renforcement de la coopération et de l'assistance, et échange d'informations

8. La participation des représentants parrainés a été d'une aide inestimable à la compréhension de la manière dont les différents États sont en train de mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles. Depuis le début de 2012, les représentants parrainés de l'Afghanistan, du Bangladesh, de la Colombie, de l'Indonésie, de la Lettonie, du Mali, du Népal, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pérou, des Philippines, de Sri Lanka et de l'Ukraine, ainsi que des représentants de l'organisation non gouvernementale Action on Armed Violence, ont fait des exposés sur les engins explosifs improvisés (EEI). Ces contributions ont aidé à brosser un tableau général des mesures que prennent les États au niveau national pour lutter contre les EEI.

9. Au cours de la même période, les États parrainés ci-après ont fait des exposés sur le Protocole V : Albanie, Bélarus, Cambodge, Colombie, Ghana, Lettonie, Mali, Monténégro, Mozambique, Ouganda, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, Sénégal (expert de l'assistance aux victimes), Soudan du Sud, Sri Lanka, Togo, Ukraine et Zambie. Au cours de la réunion d'experts tenue en 2016 sur le Protocole V, l'ONG Clear Ground Demining a fait un exposé sur les restes explosifs de guerre dans les Îles Salomon. Cet exposé et celui d'un représentant de la Mission permanente des Îles Salomon ont fourni un précieux aperçu des problèmes que posent les restes explosifs de guerre dans les pays insulaires du Pacifique, groupe régional sous-représenté parmi les parties à la Convention.

10. Un travail spécifique a été mené avec les représentants parrainés sur la question de la coopération et de l'assistance et sur l'établissement des rapports nationaux au titre du Protocole V. Pendant le cycle d'examen écoulé, les Coordonnateurs pour la coopération et l'assistance et pour la présentation de rapports nationaux ont tenu des réunions en petit groupe dans ces deux domaines. Les travaux menés dans le cadre de ces réunions ont aidé à mesurer les besoins des États concernés et à expliquer aux nouvelles Hautes Parties contractantes le processus d'établissement des rapports nationaux. Ainsi, deux États qui avaient bénéficié d'un parrainage pour assister à la réunion d'experts de 2013, l'Albanie et le Sénégal, ont soumis la même année leur rapport national au titre du Protocole V.

V. Appui financier au Programme de parrainage

11. Les États ci-après ont contribué au Programme de parrainage :

Allemagne : 2013.

Australie : 2012, 2013, 2014, 2015.

Chine : 2012, 2013, 2014, 2015.

Croatie : 2016.

Espagne : 2012.

Estonie : 2016.

Finlande : 2015.

France : 2012, 2013, 2014, 2015.

Inde : 2014.

Lituanie : 2012.

Turquie : 2012, 2013, 2014.

La Suisse a fourni un appui en nature au Programme de parrainage dans le cadre de l'aide qu'elle fournit régulièrement au Centre international de déminage humanitaire de Genève.

12. Chacun des coordonnateurs a dû consacrer du temps à la collecte de fonds. Les coordonnateurs ont fait le point par écrit avec les Hautes Parties contractantes en priant instamment celles qui étaient en mesure de le faire de verser une contribution financière et ont organisé des rencontres individuelles avec certaines d'entre elles. Le Programme de parrainage est expressément cité dans les recommandations adoptées lors de la réunion d'experts informelle de 2016 sur les SALA, selon lesquelles « il convient de promouvoir la participation la plus large possible de toutes les Hautes Parties contractantes, conformément aux objectifs du Programme de parrainage de la Convention ». Une augmentation des contributions au Programme de parrainage sera nécessaire pour lui donner les moyens d'élargir l'éventail des Hautes Parties contractantes qui seront représentées aux prochaines réunions sur les SALA, comme demandé.
